

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 79723-2021/1-
ISP/DAJI

**ANNÉE 2021
N° 61-2021/RAP-COM**

**RAPPORT
de la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG)
du lundi 23 août 2021**

Le **lundi 23 août 2021 à 17 heures 38**, la commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) s'est réunie sous la présidence de Mme Naïa Wateou, rapporteur de la commission PRG, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 78420-2021/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention approuvant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Présents :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Absents :

M. Briec Frogier, Mme Magali Manuohalalo, M. Aloisio Sako et Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika.

Procurations* :

M. Lionel Paagalua donne procuration à Mme Léa Tripodi.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés.

Participaient également en leur qualité de conseillers/ères :

M. Petelo Sao, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Vaitiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée par intérim (SSACA/DAJI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission du personnel et de la réglementation générale n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 14 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 78420-2021/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention approuvant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Engagée dans un plan de transition numérique intégré au plan stratégique « vision Sud », l'assemblée de la province Sud a adopté, le 5 novembre 2020, la délibération n° 80-2020/APS approuvant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Les échanges électroniques entre la collectivité et le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie sont ainsi encadrés par une convention, qui définit les modalités de ces transmissions, en garantissant l'intégrité des documents transmis, ainsi que leur authenticité.

L'article 3.2.2 de la convention prévoit que : « *Sont cependant exclus de la télétransmission, dans un premier temps, les marchés publics, les délégations de service public, les conventions de mandat, les transactions, ainsi que les contrats. La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant afin d'inclure ces actes.* ».

Après une période de test en début d'année, la télétransmission des actes au contrôle de légalité a ainsi été mise en œuvre le 5 juillet dernier. Le retour d'expérience des services provinciaux, ainsi que des services de l'Etat, amène à la conclusion que ces envois dématérialisés donnent toute satisfaction. Il est maintenant proposé de généraliser ce mode de transmission à l'ensemble des actes et de leurs annexes.

Il est toutefois à noter que seuls les documents, accompagnés de pièces volumineuses et/ou incompatibles avec les normes d'échange entre les plateformes de télétransmission, demeureront transmis en version papier.

Ainsi, il est proposé de supprimer les exceptions listées ci-dessus, en adoptant un avenant à la convention.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Dans la discussion générale, M. Sao a souligné que la télétransmission des actes au contrôle de légalité n'a été mise en œuvre que depuis le 5 juillet 2021, ce qui peut paraître court pour disposer d'un retour d'expérience suffisant. En réponse, M. Pannier a indiqué que le dispositif s'est révélé très satisfaisant rapidement, d'où la volonté de proposer à présent un avenant afin de télétransmettre la quasi-totalité des actes de la province Sud. En complément, Mme Binet a précisé qu'une période de test a été effectuée au sein du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA), avant de déployer la télétransmission à l'ensemble des directions le 5 juillet 2021, ce qui donne aujourd'hui une bonne visibilité sur le fonctionnement du dispositif.

En outre, M. Pannier a fait savoir que cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan de transition numérique et permettra de tendre vers le « zéro papier ». D'ailleurs, pour concourir à cet objectif, la signature numérique est également en cours de généralisation et aboutira à la

production d'actes totalement dématérialisés. Ce sera notamment le cas des délibérations du Bureau et de l'assemblée de la province Sud ou des arrêtés et marchés publics.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Lionel Paagalua, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le rapporteur de la commission a clôturé la réunion à 17 heures 45.

**Le rapporteur de la commission du
personnel et de la réglementation,
présidente de séance**



Naïa Wateou